



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DE LA SOLANE  
Du 29 mars 2024 au 2 avril 2024  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par représentée par SCI RAMBAUD demeurant 9 RUE HENRI BECQUEREL 19600 ST PANTALEON DE LARCHE représentée par Monsieur NICOLAS RAMBAUD mandatant l'entreprise CFM INDUSTRIE demeurant 10 IMPASSE DE LA SERBE 19100 BRIVE LA GAILLARDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public pour pose d'une benne et de la circulation des véhicules ;
- Vu l'arrêté municipal n°24-155 du 11/03/24 relatif aux travaux de l'entreprise NGE ;,
- Considérant que des travaux de débarras de divers objets rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée d'occupation du domaine public et de la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2024 au 02/04/2024 RUE DE LA SOLANE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 29 mars 2024 à partir de 11 h jusqu'au 2 avril 2024 avant 11 h, le demandeur sera autorisé à déposer une benne de 30 m<sup>2</sup> au droit du n°5 rue de la Solane afin de lui permettre d'effectuer des travaux de débarras de divers objets.

Compte-tenu de la déviation mise en place par l'entreprise NGE sur la rue de la Solane (arrêté n°24-155 du 11/03/24), la pose de la benne au droit du n°5 rue de la Solane ne devra pas gêner la circulation sur cette voie.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI RAMBAUD, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :**

Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté est adressé à : SCI RAMBAUD - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 8** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 25/03/2024

Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

